



Compte rendu CAPL No 2

REVISION DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE 2013 (Gestion 2012)

La CAPL No 2 sur les recours de l'entretien professionnel s'est tenue les 20, 23, 26 et 30 septembre 2013.

Dès sa présentation au niveau de la fonction publique, la CGT s'est prononcée contre le système d'évaluation/notation issu du décret du 28 juillet 2010, en particulier parce qu'il remet en cause les droits et garanties des agents en matière de recours. La CGT conteste également cette réforme en raison de l'abandon de la note chiffrée, qui constituait un repère lisible pour les agents. Or, ce décret permet dans son article 1 le maintien d'une note chiffrée .

Dans sa déclaration liminaire, la CGT a dénoncé les nombreux dysfonctionnements de l'application EDEN-RH. La DG s'est engagée à réduire les imperfections au maximum par la livraison de nouvelles versions. La direction a, par ailleurs, reconnu que le calendrier des recours auprès des autorités hiérarchiques et en CAPL n'étaient pas opérationnelles durant la période estivale.

Suite à la demande des organisations syndicales, le DRFiP s'était engagé à ce qu'aucune réduction de cadence ne soit accordée au niveau du recours hiérarchique, ce qui permettrait aux CAPL de jouer pleinement leurs rôles.

La CGT a rappelé qu'elle souhaitait que cette disposition devienne pérenne.

La direction a désigné comme expert-e des autorités hiérarchiques d'agent-es ayant présenté un recours en CAPL. La CGT a dénoncé cette situation, plaçant de fait l'AH en position de juge et partie. Selon la direction et la DG, il n'y aurait aucun problème juridique mais la direction a accepté que la dite AH ne participe pas au débat sur les dossiers des agent-es concerné-es.

Concernant cette CAPL : 2204 contrôleurs ont été évalué-es, 57 ont refusé l'entretien, 6 mentions d'alerte, 2 ralentissements de carrière de 2 mois et aucun de 1 mois.

Sur ces 2204 contrôleurs évalués, 109 ont fait un recours hiérarchique, 4 ont obtenu satisfaction totale, 42 ont fait l'objet d'un rejet partiel et 63 d'un rejet total. 6 contrôleurs ont été reçus par l'autorité hiérarchique à leur demande.

La CAPL disposait de 35 réductions d'1 mois et 13 de 2 mois. La CGT a demandé que l'ensemble de ces réserves soient distribuées.

Il y avait 65 recours dont 8 uniquement sur les appréciations, 17 uniquement sur la cadence d'avancement et 40 sur l'ensemble des points de l'évaluation.

Les travaux se sont déroulés de cette manière :

- La parité administrative a présenté le recours de l'agent et le rapport du chef de service
- Suite aux débats, le président a donné une tendance concernant l'avancement accéléré le jour même mais les résultats n'ont été donnés qu'en fin de CAPL, soit le 30 septembre . Les modifications des appréciations littérales et du tableau synoptique ont été portées à la connaissance de la CAPL au fur et à mesure des débats.

Les débats se sont tenus dans une ambiance sereine et constructive.

Les élu-es CGT ont défendu 23 collègues. Ils ont obtenu des modifications totales ou partielles sur les comptes rendus d'évaluation et sur certains d'entre eux des réductions d'ancienneté.

Sur l'ensemble de la CAPL 8 réductions de 2 mois ont été distribuées ainsi que 18 réductions d'1 mois. 5 mentions d'encouragement ont été signifiées et 1 mention d'alerte a été ramenée à la cadence moyenne.

Ainsi, toute la réserve n'a pas été distribuée. Ces mois seront ajoutés à la dotation globale pour l'avancement des contrôleurs parisiens l'an prochain.

Force est de constater que la situation dramatique de l'emploi à Paris génère des tensions au sein des services, que ce soit entre agent-es ou agent-es et chef de service.

A ce manque d'effectif, s'ajoutent toutes les absences justifiées, notamment maladie, qui conduisent à une surcharge de travail pour les collègues présents dans les services et parfois conduisent à la stigmatisation des agent-es malades.

Les modalités de vote ont changé, désormais les élu-es doivent voter sur les propositions de l'administration et non plus sur la demande de l'agent-e. Les élu-es ont donc voté contre toute proposition de l'administration qui ne reprenait pas l'intégralité de la demande de l'agent-e.